



**PRÉFET
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2022-044-PAEF

Portant agrément pour dispenser la formation d'agents des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes des niveaux SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3 des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur accordé à la société NIS FORMATION

VU le code du travail, et notamment les articles L. 6351-1 A à L.6353-9 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R. 122-17, et R. 123-11 ;

VU le décret n°2009-906 du 24 juillet 2009 relatifs aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;

VU le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté n° SG/SCI du 17 décembre 2020 portant délégation de signature accordée à Monsieur Serge GOUTEYRON préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 •

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu la demande d'agrément de la société NIS FORMATION, reçue le 05 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par le responsable du service territorial d'incendie et de secours de Saint-Barthélemy en date du 17 décembre 2021 ;

Arrête

Article 1^{er} - L'agrément pour dispenser la formation d'agents de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes des niveaux SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3 des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à la société NIS FORMATION :

- Siège social : 2, route de Deshauteurs — Section Monmain - 97180 Sainte-Anne ;
- Raison sociale : SARL NIS FORMATION ;
- Représentant légal : Monsieur GIORDANO Alexandre, Blaise, Roger, Marceau ;
- Contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle N° E/5494161 souscrit auprès de GFA Caraïbes du 19 octobre 2021 au 30 septembre 2022 ;
- Numéro de déclaration d'activité auprès de la D.T.E.F.P. de la Guadeloupe : 95 97 01971 97 du 15 juillet 2015 ;
- Immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 16 janvier 2016 ;
- Centre de formation : Gustavia, 97133 SAINT BARTHELEMY ;

Article 2 — Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du lendemain de la publication au recueil des actes administratifs dans le territoire de la collectivité et porte le n° 1702.

Article 3 — Sont admis comme formateur :

Monsieur Thierry AMIENS, né le 25 septembre 1972,
Monsieur Dominique JACTAR né le 28 août 1964,
Monsieur Driss BOULERHCHA né le 10 décembre 1986,
Monsieur Didier TESTUD, né le 05 septembre 1967
Monsieur Eliot CHERUBIN, né le 18 avril 1997,

Article 4 — L'organisme agréé doit informer sans délai le Préfet de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Article 5 — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté du 2 mai 2005 modifié susvisé.

Article 6 - Monsieur le directeur des services du cabinet, Monsieur le responsable du service territorial d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint Barthélemy, le 17 janvier 2022

